

OCLT : O2 - Maintenir et développer les usages et modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes

ODD : O2.M4 – Encourager une gestion qualitative et quantitative intégrée de la ressource en eau douce

Résultats attendus	Gestion concertée, collective et intégrée de la ressource en eau à l'échelle de la presqu'île d'Arvert
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Dépressions humides intradunales (2190) Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210) Tourbières basses alcalines (7230)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes celles dont les habitats sont liés aux zones humides et à la qualité de l'eau
Localisation	Marais de la Tremblade, Arvert, les Mathes, Etaules, Saint-Augustin, Chaillevette, Saint-Palais-sur-Mer et Breuillet
Surface concernée	Environ 2 500 ha
Planification	Durant toute la phase d'animation
Actions liées	Ensemble des fiches action « marais », FG1, FG3, FG4

Justification de l'action

La gestion hydraulique des marais n'est pas chose aisée, car plusieurs activités humaines, aux besoins en eau parfois divergents, sont plus ou moins directement impactées par les niveaux d'eau : céréaliculture, élevage, chasse, tourisme, mais aussi ostréiculture dans le bassin de la Seudre, qui reçoit les eaux des marais de St-Augustin et Arvert,... L'objectif de cette action est de préserver, voire d'améliorer, la quantité et la qualité de l'eau des marais en relayant les enjeux du site dans les politiques sectorielles favorables liées à la ressource en eau.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

L'animateur aura la tâche de participer aux réunions de concertation organisées dans le cadre de l'application de politiques sectorielles relatives à la quantité et à la qualité de l'eau. Dans ce but il devra :

1. Soutenir et encourager l'application de la réglementation et des accords en vigueur, comprenant les protocoles des syndicats des marais doux présents sur le site (en annexe).
2. Relayer les enjeux Natura 2000 dans la démarche d'élaboration et d'application du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE Seudre et Estuaire de la Gironde et milieux associés

Il s'agit de participer aux réunions d'élaboration des deux SAGE et d'être force de propositions :

Sage Seudre : objectifs à atteindre et problèmes constatés

- Gestion quantitative de la ressource en eau : étiages sévères (déséquilibre besoins/ressources disponibles), inondations, dessalures
- Gestion qualitative de la ressource en eau : pollutions microbiologiques, nitrates et pesticides, métaux lourds (cuivre, cadmium)
- Reconquête des habitats : obstacles à la libre circulation des poissons, zones humides et annexes fluviales asséchées, recalibrage du lit

Sage Estuaire de la Gironde et milieux associés : objectifs à atteindre

- Amélioration de la qualité des eaux et des écosystèmes
 - Sécurisation des biens et des personnes
 - Gestion durable des milieux naturels
3. Relayer les enjeux Natura 2000 au sein de tout autre programme permettant la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau douce qui pourrait voir le jour sur le site.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Ensemble des acteurs du site

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Réunions de concertation	Inclus dans la mission d'animation	X	X	X	X	X

Budget prévisionnel sur 5 ans : Mission d'animation

Financeurs potentiels : Etat / Europe

Partenaires et structures ressources

Agence de l'eau Adour Garonne, Services de l'Etat (DREAL, DDTM17), Collectivités territoriales (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre, Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde,...), Syndicats et structures professionnels (Syndicats de marais, UNIMA,...), Chambres consulaires, Associations environnementales

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre : Participation effective aux réunions de concertation, Prise en compte de Natura 2000 dans les deux SAGE

Indicateurs de performance : Evolution à long terme des indices de qualité des eaux, Evolution des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire

Le 25 MAI 1994

MARAIS DOUX DE SAINT AUGUSTIN ET ARVERTREGLEMENT INTERIEUR DES MARAIS

----=oOo----

I - REGLEMENT APPLICABLE DU 1er FEVRIER AU 1er OCTOBREA) Mortes eaux (coefficient inférieur à 70) :

- pompage 20 heures sur 24 heures. (Coupures électriques de 8 H à 10 H et de 17 H à 19 H), tous les jours de Février, hormis le dimanche.
- pompage 24 heures sur 24 heures, tous les dimanches de Février, et tous les jours, du 1er Mars au 1^{er} Octobre.

B) Vives eaux : D'un coefficient égal ou supérieur à 70 jusqu'au coefficient de 70 fin de marée, les pompes pourront fonctionner à partir de la marée haute jusqu'à 1 heure avant la marée basse.

Arrêt TOTAL des pompes, le jour et le lendemain de la lune ; éventuellement la veille, sur demande des représentants ostréicoles et après concertation locale ce qui est susceptible d'annuler (l'arrêt du lendemain de la lune.)

C) Période d'été : tout pompage massif en cas d'orage d'été devra se faire au coup par coup après consultation.

II - REGLEMENT APPLICABLE DU 2 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE

A partir du 2 Octobre, les marais doux de ST AUGUSTIN et ARVERT sont mis en situation de pré-alerte, ce qui implique :

- 1 - que l'on doit tendre vers la cote de 0,75 NGF,
- 2 - qu'IFREMER débute à cette date les mesures de salinité aux points prévus,*
- 3 - qu'une réunion de coordination aura lieu en Octobre, à la diligence de l'autorité préfectorale,
- 4 - que le règlement précédent s'applique, avec des temps de pompage modulés en fonction des taux de salinité, mesurés par IFREMER.
- 5 - que tout problème constaté par l'une ou l'autre partie appelle concertation immédiate des responsables locaux (2 présidents des syndicats des marais - 2 ostréiculteurs désignés par la S.R.C. sur proposition des syndicats locaux - 1 représentant de l'UNIMA - 1 représentant de la S.R.C. MARENNES-OLERON.

En cas de désaccord, l'administration préfectorale arbitrera.

III - REGLEMENT APPLICABLE DU 1ER DECEMBRE AU 31 DECEMBRE

Le principe est celui de la retenue maximale jusqu'à la cote d'alerte 1,25 m., lue à l'échelle du pont de Paradis.

A partir de cette cote, il y a concertation locale, avec, si une partie le demande, avis des experts de l'IFREMER et de l'INRA. Si celle-ci ne conclut pas, il est fait appel à l'autorité préfectorale.

IV - REGLEMENT APPLICABLE DU 1ER AU 31 JANVIER

Le principe est celui du lâcher maximal jusqu'à la cote d'1 mètre NGF lue à l'échelle du pont de Paradis, avec la possibilité de moduler suivant la hauteur d'eau et la salinité après concertation locale.

Compte tenu des risques demeurant pour l'ostréiculteur, une concertation des responsables locaux sera nécessaire en début de période, ou si un quelconque problème intervenait.

V - INFORMATION

Les Présidents des Syndicats donneront toutes informations utiles et régulières aux représentants ostréicoles ainsi qu'à IFREMER.

-----oOo-----

En cas de désaccord, l'administration préfectorale arbitrera.

* Pont de la Seudre, Chaillevette, l'Eguille.

